



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 22 août 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christelle MOUTIER

La séance ouvre à dix-neuf heures et cinq minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2024
- DM budget annexe 63300 Eau
- Impact fiscal du nouveau classement en « France Ruralités Revitalisation – FRR »
- Publicité des actes de la collectivité
- Recensement de la population
- Questions diverses

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 28/05/2024**

Le procès-verbal du 28 mai 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Décision modificative n°1 – budget annexe EAU 63300 – 2024/028**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 16 septembre 2024

**Le Maire** explique que les amortissements des dépenses d'investissements des budgets annexes doivent désormais obéir à la règle du prorata temporis. Il propose de modifier les crédits afin de comptabiliser les amortissements des dépenses effectuées depuis le début de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Intitulé						
Virement à la section investissement	023		304.29			
Dotation aux amortissements				6811	042	304.29

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération
Virement de la section fonctionnement	021		304.29			
Amortissement matériels spécifiques d'exploitation				28156	040	96.12
Amortissement autres immobilisations corporelles				2818	040	208.17

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Impact fiscal du nouveau classement en « France Ruralités Revitalisation – FRR »**

Séance :

Le sujet n'a pas donné lieu à délibération. Malgré le passage en FRR, le Conseil ne souhaite pas modifier le régime d'exonérations des taxes foncières.

**Objet : Délibération portant sur l'adoption des règles de publication des actes – 2024/029**

*Abroge et remplace la délibération 2022\_007 du 24 février 2022*

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 16 septembre 2024

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 24 février 2022 ne précise pas la modalité de publication des actes. Il s'agit ici de la compléter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devaient être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : affichage, publication sur papier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant cette, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique. Il s'agit ici de compléter la délibération 2022\_027 du 24 février 2022 par le choix de la modalité de publicité des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Tant qu'il n'y a pas d'obligation de passer au tout numérique, on garde la publication « papier » des actes.

Il est tout de même précisé que les procès-verbaux de séance doivent être publiés sur le site internet de la commune. Mathieu COUDERC se chargera de la mise en ligne.

**Objet : Recensement de la population**

Séance :

La délibération portant sur le recrutement d'un agent recenseur est reportée car la dotation sera communiquée

courant octobre. Par ailleurs, Mme GUIRAUD, la coordonnatrice, et Mme DARDE sa suppléante, iront en formation le 22 octobre et recevront sûrement les informations nécessaires au recrutement de l'agent recenseur.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil pour la remise en conformité de l'ancien appartement de fonction de l'école en termes d'électricité et d'isolation, et ce en vue d'une mise à la location. Les conseillers approuvent à l'unanimité la décision et attendent le prochain conseil pour étudier les devis des prestataires.

Point sur la réfection de la voirie :

Rue du Caladou, réfection effectuée

Pont de Labadié : la consultation doit être très prochainement lancée.

Rue de l'Abreuvoir : les travaux devraient débuter après les vendanges.

Madame RIBES n'ayant pas souhaité poursuivre son CDD après la période d'essai, la mairie a recruté Madame Caroline SALINAS le 19 août 2024 au poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, pour un CDD d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 5 minutes.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**

Secrétaire de séance,  
**Christelle MOUTIER**



